



Délibération n°17/11/2022-55 du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAL, Elza ESPENEL, Elie MANATHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modification des emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à 26

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Annule et remplace la délibération n°08/06/2022-33 portant création de 7 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet

Considérant les recrutements des enseignants des cours publics des 23 et 24 août 2022

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.





En application de l'article L.322-24 du Code Général de la Fonction Publique, les établissements publics locaux peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant, dans le cadre de la réorganisation des cours des ateliers amateurs, la nécessité de procéder au recrutement de 7 agents contractuels pour mener à bien le projet suivant : mise en place de cycles de cours de 3 ans.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ces projets, relèvent de la catégorie B, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, à savoir :

- Elaboration et organisation d'un projet de cours
- Animation, mise en œuvre de cours ou ateliers pour des publics scolaires et/ou amateurs durant la période scolaire
- Animation, mise en œuvre de stages ou ateliers extrascolaires et/ou amateurs durant les vacances scolaires
- Réalisation et suivi de projets, en lien avec les autres enseignants de l'école
- Contribution au rayonnement et à l'action culturelle de l'établissement

La fin de la relation contractuelle sera déterminée par la fin du cycle de cours de pratiques amateurs de 3 ans.

Il a été proposé au conseil d'administration :

1. la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 4/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de dessin de modèle vivant
2. la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de dessin de modèle vivant
3. la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 4/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de peinture



4. la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de peinture

Ces emplois seront créés pour une durée de 2 ans et 7 mois soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2025 inclus.

5. l'annulation de la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 6/20ème) à compter du 15 septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de céramique
6. l'annulation de la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 4/20ème) à compter du 15 septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de photo argentique

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ANNULE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 6/20ème) à compter du 15 septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de céramique
- ANNULE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 4/20ème) à compter du 15 septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de photo argentique
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 4/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de dessin de modèle vivant
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de dessin de modèle vivant
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 4/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de peinture
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2/20ème) à compter du 1^{er} décembre 2022





relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant : cycle de 3 années scolaires de cours amateurs de peinture

- DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.322-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique
- DIT que les agents devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (DNA, DNSEP ou équivalent dans le champ de l'art), ainsi que d'une expérience dans l'enseignement artistique, la transmission et la gestion de groupes hétérogènes
- DIT que leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.
- DIT que les agents contractuels seront recrutés du 1er décembre 2022 au 30 juin 2025 inclus, soit pour une durée de 2 ans et 7 mois

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Conformément au décret du 23 octobre 2020 susvisé, les agents percevront une indemnité de fin de contrat, si leur contrat est mené à leur terme, dont le montant est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par les agents au titre de leur contrat et, le cas échéant, de leurs renouvellements.

- DIT que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (Décret n°88-145 du 15 février 1988).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- DIT que si les seuils de rentabilité des ateliers amateurs ne sont pas atteints, certains ateliers pourront être supprimés et les emplois correspondants ne seront donc pas pourvus.
- DIT que la présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**
et de la publication le :

Dominique AUGEY

ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI
rue émile tavan 13100 aix en provence
04 65 40 05 00 www.esaab.fr
SIRET: 200 029 312 00010